

PENSEZ À OBSERVER – À VOUS PROTÉGER – À RESPECTER LES AUTRES

LA COMMUNE DE DELÉMONT MET GRACIEUSEMENT CE SKATEPARK À LA DISPOSITION DE LA POPULATION. LA COMMUNE DE DELÉMONT ET L'ASSOCIATION CAP'TAIN PARK DÉCLINENT TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS D'ACCIDENT ET VOUS INVITENT À RESPECTER LES RÈGLES ESSENTIELLES DE SÉCURITÉ ET DE CONVIVIALITÉ SUIVANTES :

ACCÈS :



- CET ESPACE EST LIBRE D'ACCÈS, MAIS IL REQUIERT L'UTILISATION D'UN MATÉRIEL ADAPTÉ ;
- L'ACCÈS AU SKATEPARK EST AUTORISÉ TOUS LES JOURS DE 8-9H00 À 22H00 ; CES DERNIERS PEUVENT ÊTRE À TOUT MOMENT MODIFIÉS POUR GARANTIR LES CONDITIONS DE BONNE UTILISATION ET LE RESPECT DU VOISINAGE ;
- IL EST INTERDIT DE S'ASSEOIR OU DE STATIONNER SUR LES ESPACES DE PRATIQUE.
- NOUS VOUS RAPPELONS QUE CECI EST UN SKATEPAK ET NON UNE PLACE DE JEUX !

PRUDENCE :



- LE PORT DU CASQUE ET DE PROTECTIONS (GENOUILLÈRES, COUDIÈRES) EST RECOMANDER ;
- L'UTILISATION DU SKATEPARK MOUILLÉ, HUMIDE OU LORS DE PRÉSENCE DE NEIGE OU DE GEL EST STRICTEMENT INTERDITE ;
- LA PERSONNE QUI S'ÉLANCE D'UN MODULE EST PRIORITAIRE, MAIS IL DOIT S'ASSURER QUE SA TRAJECTOIRE EST LIBRE AVANT DE S'ÉLANCER. DANS TOUS LES CAS, ADAPTEZ VOTRE CONDUITE À VOTRE NIVEAU ET AU NIVEAU DES AUTRES UTILISATEURS ;

RESPONSABILITÉ :



- L'ACCÈS EST INTERDIT AUX PRATIQUANTS DE MOINS DE 10 ANS NON-ACCOMPAGNÉS DE LEURS PARENTS ;
- LES ENFANTS MINEURS RESTENT PLACÉS SOUS LA RESPONSABILITÉ DE LEURS PARENTS.
- LES ÉMISSIONS SONORES, QUELLES QU'EN SOIENT LES SOURCES, NE DOIVENT PAS IMPORTUNER LE VOISINAGE. TOUT BRUIT INUTILE DOIT ÊTRE ÉVITÉ.
- SI VOUS ÊTES TÉMOINS D'UN ACCIDENT, PRÉVENEZ IMMÉDIATEMENT LES SECOURS. FAITES ARRÊTER LA PRATIQUE ET ASSUREZ-VOUS QUE LA PERSONNE BLESSÉE NE RISQUE PAS D'ÊTRE HEURTÉE.

NUMÉRO D'URGENCE : 144

PROPRETÉ ET DÉFAUTS :



- IL EST INTERDIT DE CONSOMMER DES BOISSONS DANS DES CONTENANTS EN VERRE À L'INTÉRIEUR DU SKATEPARK ;
- LES UTILISATEURS ET L'ASSOCIATION « CAP'TAIN PARK » SONT RESPONSABLES DE LA PROPRETÉ DU LIEU. LES DÉTRITUS DOIVENT ÊTRE RAMASSÉS ET JETÉS DANS LA POUBELLE PRÉVUE À CET EFFET ;
- LES ANIMAUX DOMESTIQUES ET LES VÉHICULES À MOTEUR SONT INTERDITS DANS L'ENCEINTE DU SKATEPARK ;
- LES SURFACES DU SKATEPARK DOIVENT RESTER VIERGES DE TAGS.
- TOUT DÉFAUT OU DÉGÂT REPÉRÉ SUR LES INSTALLATIONS DOIT ÊTRE ANNONCÉ IMMÉDIATEMENT AU SERVICE DE LA COHÉSION SOCIALE DE DELÉMONT (032/421.91.81) OU AU PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION « CAP'TAIN PARK » (079/797.21.77)

PROPRETÉ ET DÉFAUTS :



- TOUTE MANIFESTATION OU COMPÉTITION SUR LE SITE DEVRA FAIRE L'OBJET D'UNE AUTORISATION PRÉALABLE AUPRÈS DU SERVICE DE LA CULTURE ET DES SPORTS ET DE L'ASSOCIATION EN CHARGE DU SKATEPARK. UN TEL ÉVÉNEMENT ENTRAÎNERA LA FERMETURE DU SKATEPARK AUX AUTRES UTILISATEURS.

LA COMMUNE DE DELÉMONT SE RÉSERVE LE DROIT DE DÉNONCER AUX AUTORITÉS COMPÉTENTES TOUT COMPORTEMENT DANGEREUX OU NON CONFORME À LA LOI.

MERCI DE RESPECTER ET DE FAIRE RESPECTER CES RÈGLES DE SÉCURITÉ ET DE CONVIVIALITÉ !